

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques** détermine les droits et les devoirs des enfants et des adultes dans notre école. Il est consultable sur le site de l'inspection Académique du Doubs.

Le règlement intérieur de l'école intercommunale publique P.U. Cordier, des villages d'Amancey, Amondans, Bolandoz, Cléron, Déservillers, Eternoz, Fertans, Malans, Montmahoux, Nans -sous- Sainte -Anne et Saraz (SIVU LOUE/LISON) précise et organise la vie dans notre école.

### **HORAIRES :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : -matin : 8 h 30 – 12 h

-après-midi : 13 h 45 – 16 h 15

Les élèves sont accueillis à partir de 8 h 20 le matin et 13 h 35 l'après-midi.

C'est l'enseignant de service qui indique quand entrer.

### **FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

À l'école maternelle : l'inscription à l'école maternelle implique de la part de la famille, l'engagement d'une fréquentation régulière. Les enfants doivent être accompagnés et confiés à l'enseignant, ou à l'accompagnatrice du bus pour ceux qui utilisent le transport scolaire.

À l'école élémentaire : les élèves doivent respecter les horaires. Leur présence est obligatoire pour toutes les activités organisées par la classe.

**Chaque absence doit être signalée par téléphone ou par mail le jour même.** À son retour, l'enfant doit présenter un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

Nous vous engageons à planifier vos vacances en fonction du calendrier des congés scolaires.

**A.P.C. :** En signant la proposition d'Activités Pédagogiques Complémentaires pour une période donnée, les parents s'engagent à l'assiduité et doivent récupérer leur enfant à l'école à la fin de l'APC.

### **SÉCURITÉ**

☞ Les portes de l'école étant fermées, toute personne qui souhaite entrer doit utiliser la sonnette d'appel dans le hall.

☞ Aucun élève ne peut quitter l'école durant les heures de classe, sauf si un responsable légal ou une personne habilitée vient le chercher ; il doit alors signer une autorisation de sortie anticipée.

☞ À l'arrivée, les élèves de TPS/PS/MS doivent être remis en main propre à l'enseignant (pour l'informer de sa présence)

☞ À la sortie, les élèves de maternelle ne peuvent quitter l'école que s'ils sont accompagnés d'un de leurs parents ou d'un adulte autorisé par ses parents (donner la liste de ces personnes à l'enseignant en début d'année scolaire).

☞ Les bonbons, sucettes et autres chewing-gum sont prohibés (danger potentiel).

☞ Les objets dangereux (couteaux, cutters, briquets, parapluies...) sont interdits à l'usage des enfants. Ils ne doivent pas en apporter à l'école.

☞ En cas de retard, les enfants sont accompagnés jusqu'à leur classe et confiés aux enseignants.

☞ Toute violence verbale ou physique est interdite. Chacun a le droit au respect.

☞ Il est fortement déconseillé d'apporter des objets personnels à l'école : **bijoux, jouets, cartes de collections Pokémon, Star wars, vignettes autocollantes de foot ...**

☞ Éviter autant que possible les vêtements et chaussures (tongs et chaussures à talons...) susceptibles de provoquer des accidents; privilégier le tour de cou plutôt que l'écharpe, éviter la cordelette.... L'accès à la structure et aux jeux (loup, sport et jeux collectifs...) en dépendra. Porter obligatoirement un chapeau /une casquette lors des périodes très ensoleillées.

### **ASSURANCE**

Il est recommandé que chaque élève soit assuré pour sa propre personne et pour les dommages qu'il peut provoquer.

L'assurance (responsabilité civile et individuelle accident corporelle) est obligatoire pour les activités hors temps scolaire (voyages scolaires, sorties USEP, sorties à la journée...).

### **MATÉRIELS**

Les livres sont prêtés par l'école. Vous devez obligatoirement en prendre soin. Ils seront remplacés par la famille s'ils sont abîmés ou perdus.

### **RELATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS**

Une information réciproque est nécessaire. L'enseignant se doit d'avertir les parents en cas de problème et sera toujours prêt à les accueillir s'ils sollicitent une entrevue.

### **PROPRETÉ ET HYGIÈNE**

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Les enseignants encouragent les parents à garder leur enfant à la maison quand il est malade.

### **RESPECT DE LA LAÏCITÉ**

« Conformément aux dispositions de l'article L.141.5 .1. du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée par l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire ».

### **TRANSPORT EN CAR**

Il est recommandé aux élèves, pour leur sécurité, de respecter les consignes données par le chauffeur et par l'accompagnatrice (être assis, mettre sa ceinture...)

### **STATIONNEMENT**

Se conformer à la législation municipale.

**Rappel :** L'entrée, pour les élèves non transportés par les bus, se fait côté salle polyvalente. Dans un souci de sécurité, nous vous demandons de ne pas vous stationner devant l'escalier.

Ce présent document doit permettre à tous, élèves, parents et enseignants, une meilleure vie et une réussite scolaire.

Lu et approuvé par tous les membres du Conseil d'école,  
Amancey, le mardi 19 octobre 2021.